

**Arrêté n° 2026-087 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement de l'Université Grenoble Alpes (CSAE)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6,*

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,*

*Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant création de comités sociaux d'administration au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports,*

*Vu la délibération n° 1 - D.20.05.2022 du conseil d'administration du 20 mai 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement de l'Université Grenoble Alpes,*

**ARRETE**  
-----

**Article 1 :**

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration d'établissement de l'Université Grenoble Alpes sont ainsi fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

7748 agents représentés dont 4263 femmes soit 55,02 % et 3485 hommes soit 44,98%.

**Article 2 :**

Le point 3 de la délibération du conseil d'administration du 20 mai 2022 sus visée fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement de l'UGA est abrogé.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis à la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités.

**Article 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services de l'Université Grenoble Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

The seal of the University of Grenoble Alpes is circular. It features a central figure, likely a personification of Wisdom or Reason, seated and holding a book and a torch. The figure is surrounded by a laurel wreath. The text "UNIVERSITÉ" is at the top and "GRENOBLE ALPES" is at the bottom. There are two stars on either side of the central figure. The Latin motto "KAWOTURCAI" is visible at the bottom of the inner circle.

Yassine LAKHNECH

Publié le : 3 juin 2026

Transmis au Rectorat le : 3 juin 2026